RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 50
Date de convocation : 13.05.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Catherine BOURCHANIN, Dany BRÉARD, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Julie JOBARD, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Christelle MOULIN, André PERRAMANT, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Marie-Laure TOUCHAIS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient Excusés : Guylaine BUTEL a donné procuration à Natacha DURAND, Marie-Agnès HEROUT, Marine LE GOVIC a donné procuration à Julie JOBARD, Sylvie LELONG a donné procuration à Jacques POISSON, Pascal MARIE, David MAUNOURY a donné procuration à Xavier LEVRARD, Aline MICHEL a donné procuration à Laëtitia CHARENTON, Annick MIREUX a donné procuration à Christelle MOULIN, Gilles PATRY a donné procuration à Rosine LESIEUR, Antoine POULAIN-LE BARBEY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 a été approuvé.

ADHÉSION A ALCOME – ÉCO-ORGANISME POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC :

Présentation par Rosine LESIEUR.

ALCOME est l'éco-organisme agréé par l'État pour les produits du tabac depuis août 2021. À but non lucratif, il remplit les obligations réglementaires des producteurs de tabac en matière de fin de vie de leurs produits (loi AGEC).
Un éco-organisme prend en charge, au nom des metteurs en marché, les obligations liées à la gestion de la fin de vie de leurs produits auprès de l'État.

Les mégots de cigarettes constituent le premier déchet ramassé dans les espaces publics en France.
Chiffres clés (étude ALCOME / ADEME / AMF) :

- 1,3 mégot abandonné en moyenne tous les 10 mètres de voirie en France
- 0,8 mégot / 10 m en milieu rural
- 4,5 mégots / 10 m en zone urbaine dense

ALCOME accompagne toute commune, quelle que soit sa taille, disposant de la compétence « Propreté » et/ou « Collecte des déchets » et tout EPCI disposant de ces mêmes compétences (*Un EPCI peut contractualiser pour tout ou partie des communes adhérentes).*

ALCOME verse un soutien financier annuel par habitant selon le barème suivant :

Catégorie de commune	Soutien annuel
Moins de 5 000 habitants	0,50 €/habitant/an
De 5 000 à 50 000 habitants	1,08 €/habitant/an
Ville touristique (au sens INSEE)	1,58 €/habitant/an
Plus de 50 000 habitants	2,08 €/habitant/an

Dotations en nature et équipements :
Dotation annuelle : 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants
Dotation unique prévue dans le cadre de l'agrément ALCOME (pour toute la durée du contrat, par tranche de 1 000 habitants) : 10 éteignoirs sur catalogue ou en autofinancement* jusqu'à 42 € par éteignoir et un cendrier de rue sur catalogue ou en autofinancement* jusqu'à 250 €.

Autres soutiens opérationnels : Mise à disposition d'outils de sensibilisation (kit communication), enlèvement des mégots massifiés à partir de 100 kg (sous conditions d'éligibilité).

En contrepartie des soutiens reçus, la collectivité s'engage à mettre en place quatre actions :

- État des lieux : Recenser les hotspots mégots et les cendriers de rue via l'outil cartographique d'ALCOME.
- Plan de communication : Sensibiliser les usagers au déchet mégot. Un kit de sensibilisation est mis à disposition gratuitement.
- Volet répression : Établir deux arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot dans l'espace public.
- Bilan annuel : Remplir et transmettre à ALCOME un bilan annuel recensant les actions menées contre les mégots mal jetés.

Interventions :
V. VOISIN : Ça consiste en quoi la répression exactement ?
R. LESIEUR : Il faut déjà adhérer, instaurer une communication et un arrêté sera pris.
R. AVISSE : La répression existe déjà, la Police Municipale ou les gendarmes peuvent mettre 68 euros d'amende pour un jet de mégot sur la voie publique.
A. PERRAMANT : Moi je trouve que c'est cher payé pour le résultat.
R. LESIEUR : On ne paie pas, c'est le contraire, on nous donne de l'argent.
C. LEMASSON : Je précise qu'au port nous avons déjà des boîtiers avec des petits cendriers de poche à disposition.
C. LELANDAIS : L'extraction des mégots serait faite par ALCOME ?
R. LESIEUR : Non c'est nous, d'où l'intérêt de faire une bonne communication.
H. HOUEL : Il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas très loin de la mer et que les mégots sont extraordinairement polluants.

V. VOISIN : Et le recensement des hotspots via l'outil cartographique d'ALCOME, c'est une application qui est téléchargée ?
J. LEMAITRE : C'est nous qui allons déterminer les lieux où nous devons mettre les cendriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et mener la procédure de mise en œuvre et de suivi de la convention.

COMITÉ SENIORS – HARMONISATION DES TARIFS POUR L'ORGANISATION DE REPAS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de simplifier l'organisation des repas proposés aux seniors tout au long de l'année, le comité seniors propose de fixer un tarif unique.

Pour 2026, deux tarifs ont été votés en décembre dernier :

- Le repas champêtre organisé en septembre au tarif de 15 €.
- Les repas trimestriels organisés dans la salle des fêtes au tarif de 10 €.

Compte tenu de l'augmentation générale des coûts, le comité propose de fixer à 15€ tout repas organisé pour les seniors.
Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif ci-dessus pour l'organisation des repas du comité seniors.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET EAU POTABLE :

Présentation par Geneviève GUIOC.

Madame le Maire informe l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité. Dans certains cas et malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Lô, certains de ces titres demeurent impayés.

➢ Admission en non-valeur :

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...),
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite, fixé à 15 €),
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette.

Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les admissions en non-valeur du budget eau potable s'élèvent à 5 305.37 € TTC et sont décrites ci-dessous :

Exercice	Nbre de titre	Nom des redevables	Motif	Montant
2021 à 2025	50 titres	Non communicable	Inférieur au seuil de poursuite	329 .65
2020 à 2025	21 titres	Non communicable	PV de carence	1053.99
2020 à 2025	203 titres	Non communicable	Poursuite sans effet	3 777.10
2023-2024	11 titres	Non communicable	Décédés	144.63
	285 factures – 78 débiteurs		**TOTAL**	**5 305.37**

➢ Créances éteintes :

Certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu. Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.
- Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable.

L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Les créances éteintes du budget eau potable s'élèvent à 4 085.15 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom des redevables	Motif	Montant
2024	3 titres	Non communicable	Surendettement	65.37
2022/2023	6 titres	Non communicable	Surendettement	171.69
2022/2023/ 2024/2025	12 titres	Non communicable	Insuffisance d'actif	557.84
2020/2021	4 titres	Non communicable	Insuffisance d'actif	317.57
2020/2021/ 2022/2023/ 2024	15 titres	Non communicable	Surendettement	556.87
	40 factures – 6 débiteurs		**TOTAL**	**1 669.34**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 5 305.37 €, correspondant à la liste des non-valeurs dressée par le SGC de Saint-Lô.
- Constate comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement, selon les cas détaillés ci-dessus, pour un montant total de 1 669.34 €.
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 à l'article 6542 pour les créances éteintes ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Présentation par Geneviève GUIOC.

Madame le Maire informe l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité. Dans certains cas et malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Lô, certains de ces titres demeurent impayés.

➢ Admission en non-valeur :

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...),
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite, fixé à 15 €),
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette. Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les admissions en non-valeur du budget assainissement s'élèvent à 10 896.62 € TTC et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom des redevables	Motif	Montant
2021-2025	30 titres	Non communicable	Inférieur au seuil de poursuite	215.71
2019-2025	22 titres	Non communicable	PV de carence	1 869.56
2017-2024	248 titres	Non communicable	Poursuite sans effet	8 753.95
2023-2024	3 titres	Non communicable	Décédés	57.16
	303 factures et 72 débiteurs		**TOTAL**	**10 896.62**

➢ Créances éteintes :

Par ailleurs, certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu. Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.
- Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable.

L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Les créances éteintes du budget du budget assainissement s'élèvent à 2 989.13 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom des redevables	Motif	Montant
2024	1 titre - Liste n°7761770315	Non communicable	Commission de surendettement : effacement de dette	66.07
2021-2022	8 titres - Liste n°7785170115	Non communicable	Clôture pour insuffisance d'actif	219.69
2021-2024	10 titres – liste n°7914640315	Non communicable	Commission de surendettement : effacement de dette	767.35
2022-2023	7 titres – liste n°7946430115	Non communicable	Commission de surendettement : effacement de dette	344.67
2022 et 2024	3 titres – liste n°7962620115	Non communicable	Clôture pour insuffisance d'actif	221.43
2020	2 titres - liste n°8022280515	Non communicable	Commission de surendettement : effacement de dette	97.72
2021 et 2021	4 titres - liste n°8050670615	Non communicable	Clôture pour insuffisance d'actif	565.89
2022	2 titres – liste n°8074291215	Non communicable	Clôture pour insuffisance d'actif	115.87
2018 et 2021	5 titres – liste n°7642870115	Non communicable	Clôture pour insuffisance d'actif	590.44
			TOTAL	2 989.13

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Interventions :
T. LEGOUPIL : Quand on a une facture d'eau, on a l'eau potable plus l'assainissement sur la même facture ?
R. LESIEUR : Oui, une seule facture sauf pour les communes de Brucheville, Vierville, Angoville-au-Plain, Houesville et Saint-Côme-du-Mont.
J. LEMAITRE : On a mis en place la mensualisation depuis 3 ans à peu près et ça rend les choses un peu plus faciles au niveau du paiement.
J. POISSON : Ça veut dire que dans ce cas-là il y a des gens qui paient leur eau sur une autre facture que l'assainissement ?
R. LESIEUR : Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 10 896.62€ correspondant à la liste des non-valeurs n° 7708770315 dressée par le SGC de Saint-Lô.
- Constate comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement, selon les cas détaillés ci-dessus, pour un montant total de 2 989.13 €.
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget assainissement au chapitre 65 et à l'article 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET PRINCIPAL :

Présentation par Geneviève GUIOC.

Madame le Maire informe l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité. Dans certains cas et malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Lô, certains de ces titres demeurent impayés.

➢ Admission en non-valeur :

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...),
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite, fixé à 15 €),
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette.

Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les admissions en non-valeur du budget principal s'élèvent à 22 820, 62 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom des redevables	Motif	Montant
2025	43 dossiers 57 titres	Non communicable	Inférieur au seuil de poursuite	216.87
2025	T450-1 T451-1	SCIC Belle de Carentan	Poursuite sans effet	22 500
2023/2024	8 titres	Non communicable	Poursuite sans effet	103.75
			TOTAL	22 820.62

➢ Créances éteintes :

Par ailleurs, certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu. Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.
- Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable.

L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Les créances éteintes du budget principal s'élèvent à 4 085.15 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom des redevables	Motif	Montant
2025/2026		Non communicable	Commission de surendettement : Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	4 085.15
			TOTAL	4 085.15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Interventions :

J. POISSON : Est-ce qu'on peut avoir des détails sur l'opération principale de la Belle de Carentan ?
K. PAOLINI : Les 22 500 euros sont les deux avances de trésorerie qui ont été décidées en 2022 et 2024. Et donc la SCIC est en cours de liquidation. Il n'y a pas eu d'activité l'année dernière pour permettre le remboursement de ces deux avances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 22 820.62 €, correspondant à la liste des non-valeurs n° 8081290115 dressée par le SGC de Saint-Lô.
- Constate comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement, selon les cas détaillés ci-dessus, pour un montant total de 4 085.15 €.
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION ET MISE EN VENTE DES DERNIERS ÉQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE APPARTENANT AU GIP RESTAURATION COLLECTIVE :

Présentation par Geneviève GUIOC.

Madame le Maire rappelle que la cuisine centrale a cessé son activité le 31 août 2025 et depuis, le groupement d'intérêt public (GIP) a lancé la procédure de liquidation impliquant la vente des biens appartenant au GIP.

Près de 96 000€ HT d'équipements ont été cédés entre le 1er septembre et le 19 juin 2026. Néanmoins, de gros équipements n'ont pas trouvé preneur. Afin de ne pas prolonger davantage la procédure de liquidation et les frais qui en découlent, il a donc été proposé aux membres du GIP de faire racheter les biens restant à vendre par la ville.

Par délibération du 19 juin 2026, les membres du GIP ont émis un avis favorable au rachat par la ville des derniers équipements de la cuisine centrale listés ci-dessous.

Il est donc proposé de racheter et de mettre immédiatement en vente les biens listés ci-dessous :

Equipement	Année achat	Valeur achat	Valeur nette comptable	Valeur de rachat par la ville	Prix de départ de mise en vente
Centrale de surveillance à température	2020	4735.43	3 156.93	500	500
Braisière basculante	2022	36390	29 112	15 000	15 000
2 Chariots d'enfournement pour four rational	2023	1057.42	845.94	500	500
Marmite bain marie	2023	8412.50	6730	3 500	3 500
Ballon d'eau chaude	2023	19449	15 559.20	5 000	5 000
3 armoires liaison chaude	2023	5654.15	4 523.31	2 100	2 100
Braisière basculante	2023	41 610.01	33 288.01	13 000	13 000
Cellule de refroidissement	2024	36 329.75	32 696.77	15 000	15 000
			RACHAT HT	54 600 € HT	54 600 € HT
			TVA	10 920	10 920
			TOTAL TTC	65 520	65 520

La commission des finances lors de sa séance du 24 juin a examiné ce point.

Les prix fixés pour la mise en vente sont un minima, les acheteurs potentiels pourront surenchérir.
En cas d'offre plus basse, il conviendra de le faire approuver par l'assemblée délibérante.

Interventions :
F. SIMON : C'est quoi l'intérêt pour la commune de racheter ce matériel ?
G. GUIOC : C'est d'avoir une liquidation plus rapide et de liquider le solde.
J. LEMAITRE : Ça va accélérer la cessation d'activité du groupement d'intérêts qui gérait la cuisine centrale. Ils vendent le matériel et la liquidation est plus facile, nous avons récupéré le matériel moyennant finances et nous allons le revendre.
F. SIMON : Mais on peut encore perdre de l'argent là, parce que c'est estimé à 78 624 euros et si on revend pour une valeur inférieure la mairie perd encore de l'argent.
J. LEMAITRE : Je ne sais pas pourquoi vous dites le mot « encore » ?
F. SIMON : Parce qu'on en a déjà perdu avec le bateau.
J. JULIENNE : Vous pensez que la mairie trouvera plus d'acheteurs ?
R. LESIEUR : La mairie en a déjà vendu beaucoup.
R. AVISSE : Karine, là on peut mettre le matériel sur Agora store ? C'est une plateforme nationale dédiée aux collectivités.
K. PAOLINI : Oui.
J. POISSON : À partir du moment où on a décidé d'arrêter la cuisine centrale on n'a pas trop le choix.
R. LESIEUR : À partir du moment où le GIP est dissous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve les propositions ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2026 DU BUDGET PRINCIPAL :

Présentation par Geneviève GUIOC.

Madame le Maire rappelle que la Préfecture de la Manche a notifié les aides financières au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 :
1- Création d'un cimetière parc à Carentan-les-Marais pour un montant de subvention de 177 768 €
2- Eclairage du stade Alphonse Laurent pour un montant de 45 173 €

Le diocèse de Coutances pour 5 000€ et le club des mécènes de la fondation du patrimoine pour 10 000€, ont accepté d'aider la collectivité à financer la rénovation des cloches de l'église Notre-Dame.
Ces recettes complémentaires permettent de financer ou d'ajuster les crédits alloués aux opérations d'investissement votées lors du budget primitif 2026 :

1- Un programme de rénovation d'éclairage public sur les secteurs de Saint-Hilaire-Petitville, Houesville, Saint-Côme-du-Mont et Les Veys pour un montant de 112 982 € (Opération 165 – éclairage public).
2- Des achats supplémentaires de mobiliers urbains pour un montant de 9 400€ (opération 169 - aire de jeux – tables et bancs de pique-nique).
3- Une enveloppe prévisionnelle de 25 000€ pour des travaux supplémentaires de la piste d'athlétisme/éclairage du stade de football (opération 173 – piste d'athlétisme).
4- Augmenter l'enveloppe de travaux de la salle de tennis pour le financement des abords pour un montant de 29 000 € (opération 152 – salle de tennis).

5- Acquisition de matériels pour la salle des fêtes de Houesville pour un montant de 612 € (opération 167 – salle des fêtes de Houesville).
6- Acquisitions d'équipements techniques suite à de nombreuses pannes sur un tracteur tondeuse pour un montant de 15 000€ (opération 136 – équipements techniques).
7- Acquisitions d'équipements culturels (bâches, pied de levage, projecteurs) pour un montant de 20 000 € (opération 140 équipements culturels).
8- Restauration des cloches de l'église Notre-Dame de Carentan pour un montant de 15 000€ (opération 102 – église ND).
9- En ce qui concerne les équipements de cuisine de la cuisine centrale (opération 141), il a été proposé aux membres du GIP que la ville rachète ces biens et qu'elle se charge de les revendre. Le coût des équipements est évalué à 79 000 €. Il est donc proposé d'inscrire en dépenses (acquisition des biens) et en recettes (cession de biens immobilisés) la somme de 79 000 €.
10- Le solde est mis en réserve (opération 141 - divers) : 10 947 €.

INVESTISSEMENT				
Opération	Imputation	Montant initial sur imputation	**Modification**	Montant final sur imputation
DÉPENSES				
165	2041582-512	0	+ 112 982	112 982
169	2128-633	72 000	+ 9 400	81 400
173	2313-321	688 107	+ 25 000	713 107
152	2313-321	9 929	+29 000	39 929
167	2313-317	0	+ 612	612
136	2158-020	128 822	+ 15 000	143 822
140	2188-311	0	+ 20 000	20 000
102	2313-312	1 110 000	+15 000	1 125 000
141	2188-020	0	+79 000	79 000
141	21838-020	0	+10 947	10 947
	TOTAL DM 1/2026		**316 941**	
RECETTES				
162	13461-025	0	177 768	177 768
173	13461-322	0	45 173	45 173
187	024- 024	1 000 000	79 000	1 079 000
102	1388	70 000	15 000	85 000
	TOTAL DM 1/2026		**316 941**	
	TOTAL Inv.		0.00	

La décision modificative proposée s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 316 941 €.

La commission des finances lors de sa séance du 24 juin a examiné cette décision modificative.

Interventions :
N. DURAND : L'éclairage du stade ça n'a pas été budgété avant 2025 ça ?
K. PAOLINI : 45 173 € en recettes, il s'agit de l'attribution d'une aide financière de l'état, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Une demande d'aide avait été déposée l'an dernier, mais compte tenu que les enveloppes étaient toutes consommées, la préfecture nous a demandé de redéposer un nouveau dossier cette année. Les travaux ont malgré tout commencé en 2025, avant l'attribution des subventions, les crédits étaient déjà inscrits en 2025 et reportés pour la fin du chantier en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve la décision modificative ci-dessus.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EAU :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le conseil d'exploitation doit se doter d'un règlement de fonctionnement.

Ci-dessous un résumé du projet de règlement :

➢ Contexte et création :

Suite à la création de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais en 2019 (arrêté préfectoral), plusieurs structures existantes (syndicat intercommunal et régies des communes fusionnées) ont été dissoutes et une nouvelle régie eau et assainissement a été constituée.

➢ Statut juridique :

Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale propre. La commune de Carentan-les-Marais en assume donc l'entière responsabilité juridique.

➢ Missions :

La régie couvre trois grands domaines :
- Eau potable : distribution, entretien des réseaux, branchements, compteurs, relations usagers.
- Assainissement : collecte et traitement des eaux usées, entretien des réseaux et stations, hydro-curage, élimination des boues.
- Lagunage : entretien des bassins, berges, étanchéité, surveillance.

➢ Gouvernance :
- Un Conseil d'exploitation de 13 membres : 9 élus du Conseil Municipal (dont la Maire, présidente de droit) et 4 représentants des usagers (industrie, agriculture, artisanat/PME, ménages).
- Les mandats sont gratuits (seuls les frais de déplacement peuvent être remboursés).
- Le Conseil se réunit au minimum une fois par trimestre.

➢ Finances et comptabilité :
- Deux budgets séparés : un pour l'eau (TVA 5,5%) et un pour l'assainissement (TVA 10%).
- Comptabilité en norme M49, tenue par le Service de Gestion Comptable de Saint-Lô.
- Les redevances des usagers sont fixées pour assurer l'équilibre financier.

➢ Personnel :

Les agents sont des fonctionnaires territoriaux de Carentan-les-Marais mis à disposition de la régie, dont les coûts sont remboursés à la commune.

➢ Divers :

- Les marchés publics sont conclus par la commune conformément au Code de la commande publique.
- Les assurances (responsabilité civile, dommages aux biens) sont souscrites par la commune.
- En cas de dissolution, l'actif et le passif reviennent à la commune.

Interventions :

L. SPIERS : Pourquoi c'est le service de gestion comptable de Saint-Lô qui tient la compta ?
K. PAOLINI : Saint-Lô s'occupe de tout le secteur de la Baie du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du service de l'eau annexé à la présente délibération.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE NOTRE-DAME, LA PAROISSE SAINT-LÉON ET LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire expose à l'assemblée un résumé du projet de règlement.

➢ Objet et parties :

Cette convention unit trois parties autour d'un programme culturel dans l'église Notre-Dame :

- La Ville de Carentan-les-Marais (propriétaire de l'édifice), représentée par le Maire Rosine LESIEUR
- L'Association de Sauvegarde de l'Église Notre-Dame, représentée par son président Yvan MARIE
- La Paroisse Saint Léon des Marais (affectataire du lieu pour le culte), représentée par le curé Daniel JAMELOT

➢ Principe général :

L'église, propriété de la Ville (loi 1905) et affectée au culte catholique, est ouverte à des activités culturelles (concerts, expositions, conférences, visites patrimoniales) dans le respect strict de la liberté de culte. L'objectif sous-jacent est de collecter des recettes pour financer les travaux de réhabilitation de l'édifice.

➢ Fonctionnement :

L'Association est force de proposition pour la programmation : le curé donnera son accord écrit et la ville validera techniquement chaque événement.
A noter que le culte reste prioritaire en toutes circonstances : aucun événement culturel ne peut empiéter sur les offices.

➢ Rôles de chacun :

L'Association sera l'organisatrice logistique, artistique et de l'accueil du public. Elle se chargera de remettre en état les lieux après chaque événement.

La Paroisse sera facilitateur sur l'accès à l'édifice et contribuera à la mise en valeur du patrimoine spirituel.
La Ville assurera la maintenance du bâtiment et un soutien logistique ponctuel (matériel, barrières…) à l'association.

- Finances :

La mise à disposition de l'église se fait à titre gratuit. Les recettes (billetterie, quêtes, vente de livrets) sont intégralement reversées à l'Association pour sa mission de sauvegarde.

- Sécurité et assurances :

L'Association doit respecter la jauge ERP de l'église et souscrire une assurance responsabilité civile avant chaque saison culturelle.
La Ville et la Paroisse se dégagent de toute responsabilité pour le matériel apporté par l'Association ou les artistes.

- Durée :

La convention est conclue pour 3 ans et renouvelable par avenant. Une résiliation est possible avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

CESSION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PELLERIN :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Hubert LEBOULANGER souhaite acquérir auprès de la commune de Carentan-les-Marais la parcelle cadastrée 534-A-413, dite « Route du Cotentin », située sur le territoire de Saint-Pellerin.
Cette parcelle est entrée dans le patrimoine communal suite à un acte de donation reçu le 16 octobre 2003 par Maître GRAVELLE, publié le 05/12/2003 (volume 5004 P01 2003 P3554).

Monsieur LEBOULANGER exploite la parcelle contiguë A-409 dont il est propriétaire. L'acquisition de la parcelle A-413 lui permettrait d'accéder à cette nouvelle parcelle sans avoir recours au droit de passage sur la parcelle 137 situé au Sud de la parcelle concernée.

La parcelle A 413 est enclavée entre la route départementale (axe Cherbourg–Paris) au nord, et les parcelles agricoles environnantes.



Suite à la saisine du 21 janvier 2026, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Manche a rendu son avis le 27 janvier 2026.
La valeur vénale de la parcelle A 413 (5 531 m²) est fixée à 3 700 €, soit environ 0,67 € le m², ce qui est cohérent avec la valeur marchande des prairies en zone agricole du Calvados/Manche.
Cet avis est valable 24 mois à compter de sa date d'émission, soit jusqu'au 27 janvier 2028.

Interventions :
J. POISSON : La servitude elle est où ?
R. LESIEUR : Au sud.
J. POISSON : Il n'y en aura plus après ?
AS. FOSSARD : Non, il pourra accéder directement par la parcelle qu'il va acheter.
P. FOUQUET : Le droit de passage est sur une pelouse. Là ça règle le problème, ça fait plus de 20 ans qu'il fait la demande.
T. LEGOUPIL : Sur l'évaluation des sols ? Je trouve que le prix n'est pas très élevé.
R. LESIEUR : C'est conforme à l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la mise en vente de la parcelle A-413 au prix fixé par le Domaine (3 700 €).
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte.
- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement sa seconde Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRUCHEVILLE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que par délibération DCM2025-089 en date du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de la cession d'une parcelle communale située sur la commune déléguée de Brucheville et cadastrée 089-A-162 à Monsieur ROLLAND et Madame MARAIS.

Monsieur Guillaume ROLLAND a fait connaître sa décision de ne plus donner suite à l'acquisition de ladite parcelle. Sa renonciation rend nécessaire une nouvelle délibération du Conseil Municipal afin de désigner un nouvel acquéreur.

Monsieur et Madame DINARD DUCHEMIN Cécile ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. Ils sont propriétaires d'un bien immobilier contigu à la parcelle communale concernée, ce qui justifie leur demande d'acquisition.

L'avis des domaines estime la valeur du bien à 4,50 € le m2 soit 2115 € pour 470m2.
La valeur est arrondie 2100 €.

Interventions :
J. POISSON : C'est le terrain qui était lié à l'église ?
R. LESIEUR : Au presbytère.
J. POISSON : Et le presbytère il appartient encore à la ville ?
R. LESIEUR : Non, il appartient à un privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

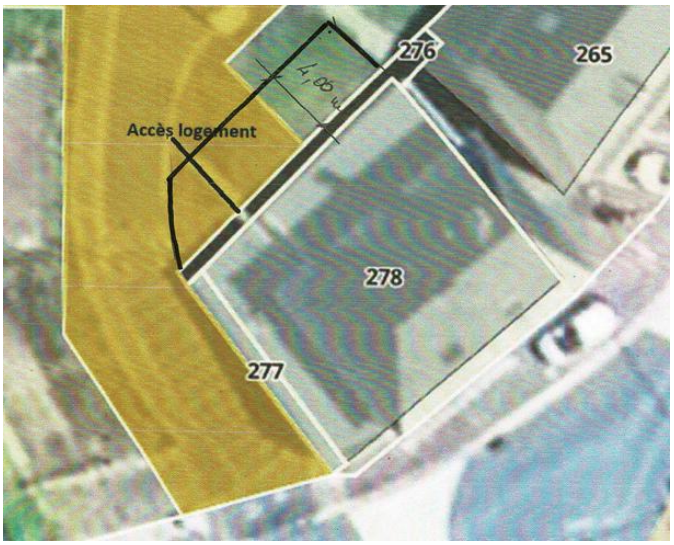
- Prend acte de la renonciation de Monsieur Guillaume ROLLAND à l'acquisition de la parcelle communale.
- Autorise la cession de la parcelle au profit de Monsieur et Madame DINARD-DUCHEMIN, aux mêmes conditions financières que celles initialement arrêtées (2100€).
- Autorise Madame le Maire ou sa seconde Adjointe à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU 244 RUE DE L'OCTROI :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire indique à l'assemblée que Monsieur LECARDONNEL a acquis l'immeuble situé au 244 rue de l'octroi, ancienne pharmacie des marais. Cet immeuble comprend deux logements dont l'accès se fait par la Place du Prêche.

Monsieur LECARDONNEL souhaite acquérir une partie des espaces verts cadastrés AI-287, AI-276 et AI-166 comme indiqué ci-après sur le plan.



Les parcelles AI-276 et AI-287 appartiennent à la commune et la parcelle 166 appartient à Manche Habitat, mais la commune assure l'entretien de ces espaces verts. Une rétrocession à la commune pourrait être envisagée.
L'avis des domaines estime la valeur du bien à 10€ le m².

Interventions :
D. LELANDAIS : Les frais de géomètre sont à notre charge ?
R. LESIEUR : Non, ils sont à la charge de l'acquéreur. Et pour l'instant on ne vend pas, on désaffecte.
R. AVISSE : Pourquoi acheter cette partie ?
AS. FOSSARD : Pour que les logements soient facilement accessibles.

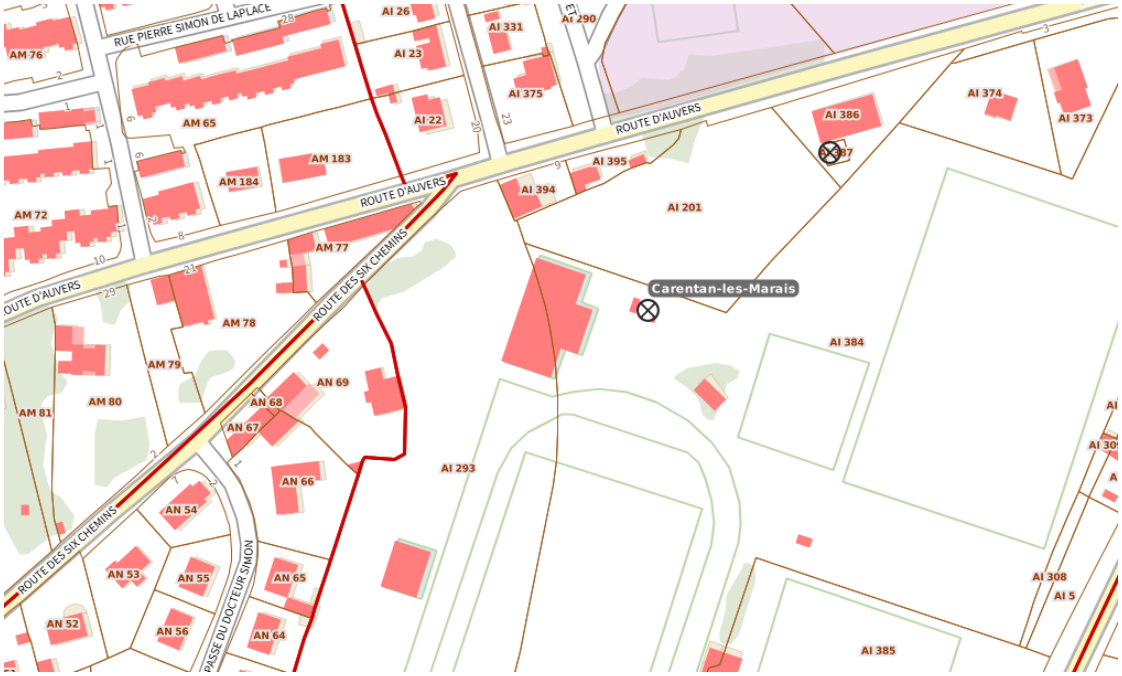
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'avis de Manche Habitat sur cette cession.
- Constate la désaffectation et le déclassement des parcelles AI-287 et AI-276 qui ne sont pas affectées à l'usage du public ou à un service public.
- Autorise Madame le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la délimitation de la parcelle à céder et notamment missionner un géomètre.

PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARKING DES SALLES DE TENNIS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de Madame DOREY et Monsieur LEBREDONCHEL, il a été constaté que la propriété cadastrée section AI n°394 empiète sur la parcelle communale cadastrée section AI n°293, support du complexe sportif Alphonse Laurent situé route d'Auvers à Carentan-les-Marais.



Afin de régulariser la situation, la commune envisage de céder à titre onéreux une emprise d'environ 12m2 à l'occupant riverain concerné.

Dans son avis en date du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le prix du terrain à 20 € le m2, soit un montant total estimé à 240€ environ pour les 12m2 concernés.

Interventions :
J. POISSON : On parle de petite parcelle mais ici on a un prix à 20 euros le mètre carré et tout à l'heure on était à 10.
AS. FOSSARD : On sollicite l'avis des domaines qu'on suit généralement. Et l'avis des domaines se fixe également sur le zonage au PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de mandater un géomètre expert pour la délimitation et le bornage de l'emprise de 12m2.
- Décide de la cession en accord avec l'avis domanial fixant le prix de la parcelle à 20 € le m2, soit une estimation de 240 €, augmenté des frais de géomètre.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte.
- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement sa seconde Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSION DE TERRAIN – PROJET D'INSTALLATION D'UN MAGASIN LA HALLE A CARENTAN-LES-MARAIS :

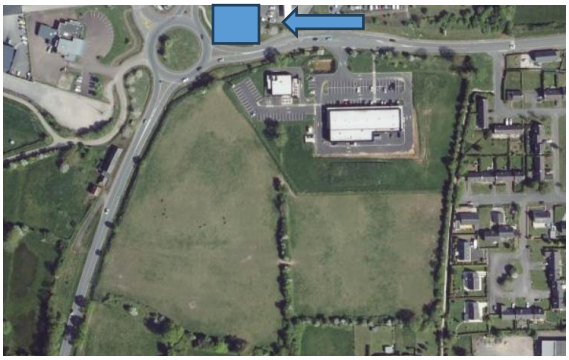
Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Gilles BAZIN (ou toute autre société représentée par lui-même) a confirmé par courrier le 16 juin 2026 son intention d'acquérir une parcelle sur la commune de Carentan-les-Marais afin d'y faire construire une boutique LA HALLE. Les boutiques LA HALLE commercialisent des gammes de vêtements orientées vers les femmes, enfants et homme avec des produits de base à petits prix.

Depuis le début de l'année des négociations ont été menée et le choix de la parcelle s'est porté sur l'espace situé derrière le fast food B CHEF. La proposition fait état d'une surface commerciale de 982 m². La surface du terrain à vendre serait de 3 435m². Monsieur BAZIN confirme son offre à 25 € / m² HT pour cette parcelle non viabilisée, soit une vente de 87 375 € HT.

Cette parcelle est en partie exploitée. Il conviendra donc de verser une indemnité d'éviction pour la partie céder. Tel avait déjà était le cas pour la surface vendue à la SCI ARIZONA avec l'implantation de de l'ensemble immobilier regroupant la pharmacie, BCHEF, 5 à Sec et Picard.

Monsieur BAZIN s'est rapproché de la société ARIZONA, propriétaire des surfaces voisines, afin d'obtenir une promesse de constitution de servitude de passage. Ce projet de promesse est en cours de rédaction et a été transmis à la ville.





Vu l'avis des domaines en date du 29 juin 2026,

Intervention :
J. POISSON : Sur la prime d'éviction, elle va à quel locataire ?
R. LESIEUR : Monsieur DESPLANQUES.
N. DURAND : Vous avez pensé à lui en parler à Monsieur DESPLANQUES ?
R. LESIEUR : Oui, ça a déjà été pratiqué avec Monsieur DESPLANQUES pour une autre zone.
J. POISSON : Il avait un bail rural ?
K. PAOLINI : Oui.
J. POISSON : Pourtant il est en retraite.
K. PAOLINI : Son fils.
J. POISSON : Les primes d'éviction peuvent être versées aux non-agriculteurs ?
K. PAOLINI : Il a un numéro d'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la vente de cette parcelle (à découper) au prix de 25 € HT le m² à Monsieur Gilles BAZIN ou tout autre société représentée par lui-même.
- Désigne l'étude notariée de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de cession.
- Autorise Madame le maire ou en cas d'empêchement sa seconde Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.
- Décide que cette vente doit être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération, à défaut, cette délibération sera nulle et non avenue.

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le code général de la fonction publique.

Ces missions institutionnelles sont financées par une cotisation obligatoire fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Manche.

Le Centre de Gestion propose au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.
Certaines missions facultatives sont financées par la cotisation additionnelle et d'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de Gestion de la Manche propose une convention cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer aux missions régulières suivantes :
 - Référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation.
 - Référent alerte éthique.
 - Référent déontologue de l'élu local.
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et 332-23-2°

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer six emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison des congés annuels du personnel communal. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création des six emplois susvisés à compter du 06 juillet 2026. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 12.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE D'EMPLOIS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en retraite, mutations, des avancements intervenus et de nouveaux besoins apparus, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les modifications suivantes :

Au titre des emplois devenus vacants suite aux avancements, promotions, mutations, modification de temps de travail et départs en retraite de supprimer :

Filière administrative :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (population)
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (population)
- Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (Direction)
- Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet (Direction)

Filière technique :

- Suppression de six emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (4 au service technique, 1 cuisine centrale, 1 au service entretien)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service entretien)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25/35ème) (service restauration scolaire)
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (1 au service technique et 1 au stade)
- Suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet (service technique)

Filière culture :

- Suppression d'un emploi de Bibliothécaire à temps complet (Médiathèque)

Au titre des besoins de support de poste pour les recrutements, les avancements de grade et les promotions de créer :

Filière administrative :

- Un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1er août 2026 au service de l'eau.
- Deux emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2026 dont un au service population et un au service finances.

Filière technique :

- Deux emplois de technicien territorial à temps complet à compter du 1er août 2026 dont 1 au service des eaux et 1 au service espaces verts.
- Deux emplois d'agent de maitrise territorial à temps complet à compter du 1er août 2026 dont un au service entretien de bâtiment et un au service technique.
- Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (30/35ème) à compter du 1er août 2026 au service entretien de bâtiment.
- Un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er août 2026 au service espaces verts.

Au titre des besoins nouveaux, de modifier le temps de travail :
Filière Technique :

- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps non complet (32/35ème), en temps complet (35/35ème) à compter du 1er août 2026 au service self et entretien de bâtiment.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur la mise à jour du tableau des emplois lors de sa séance du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les créations et les suppressions de postes.
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que le régime des astreintes a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2020.

La Ville de Carentan les Marais organise :

- L'astreinte des élus : chaque adjoint doit assurer une astreinte. En général, l'élu d'astreinte est prévenu en cas d'incident grave ou d'événements très sensibles ;
- L'astreinte mairie dite « Astreinte de conciergerie » : elle a principalement pour objet d'assurer la réception de tous les appels hors des horaires d'ouverture de la mairie et d'intervenir en arbitrage et en régulation vis-à-vis des agents d'astreinte et de l'élu d'astreinte

- L'astreinte technique : elle garantit une capacité opérationnelle pour répondre à tout incident technique sur le territoire afin de traiter ou de permettre ou de différer l'intervention technique par la mise en sécurité des installations.

Trois services assurent une astreinte hebdomadaire :

- Astreinte du service de l'eau et de l'assainissement : fuites et incidents sur l'ensemble du réseau.
- Astreinte des services techniques : tout autre incident sur le domaine public (bâtiment/voirie/sécurisation)
- L'astreinte police municipale : Un agent de la police municipale assure une astreinte hebdomadaire pour les urgences (accident voirie communale, fourrière animale pour les chiens trouvés sur le territoire de la commune …)

Afin d'avoir une harmonisation des pratiques, il convient de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte et leur coordination. Pour cela, il est proposé un règlement des astreintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement des astreintes annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

A. PERRAMANT : Je constate qu'il serait peut-être temps de refaire le marquage au sol de la zone bleue notamment rue du docteur Caillard où elle est totalement effacée.
R. LESIEUR : Oui, on va le noter.

R. LESIEUR : Je souhaite revenir sur les commémorations du début du mois et remercier toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation. Je parle des élus et des agents qui ne sont pas là mais c'est très important car sans eux, rien ne peut se faire. Ils contribuent à la réussite de tous ces événements sur Carentan-les-Marais. Ils ont vraiment été présents partout. Malgré une météo peu enthousiasmante, nous avons vécu des moments forts.
Je voulais aussi revenir sur l'évènement football que nous avons eu le 16 juin et qui était organisé par le service des sports. Bravo parce que c'était vraiment un beau succès. C'était une belle soirée dans la fraternité intergénérationnelle. On prévoit une autre soirée si la France est qualifiée, on en saura plus dans quelques jours.
Revenons sur l'épisode de fortes chaleurs que nous avons eu la semaine dernière et qui risque de devenir récurrent, nous avons fait notre possible avec les moyens dont nous disposions. On a ouvert la salle des fêtes au public afin d'offrir un peu de fraîcheur. Nous avons mis des couvertures de survie sur les vitrages de certaines écoles et des agents ouvraient les écoles à 05h30 du matin afin de rafraîchir les bâtiments. Il faudra prendre en considération ce critère pour les nouvelles constructions de bâtiments communaux. Concernant les dépôts sauvages, le constat est plutôt encourageant, il y en a moins. Il y a j'espère une prise de conscience.
S. JOSTE : Concernant le dépôt sauvage, on s'est retrouvé aujourd'hui dans l'enceinte du laboratoire avec des sacs poubelles dans la cour intérieure au pied des conteneurs.
V. VOISIN : Moi au pied de mon bâtiment des conteneurs ont été installés il n'y a pas longtemps et il y a peut-être un lien avec le fait que le nombre de dépôts soit limité, mais régulièrement, des sacs sont déposés à côté.

V. VOISIN : Deuxième chose que je voulais aborder, justement le jour de la canicule, j'ai constaté que le site de la mairie n'était pas accessible. Je voulais savoir, puisqu'il y a une recrudescence des piratages des sites internet ces derniers temps, il y avait des raisons de s'inquiéter ou pas, ou si c'était juste un incident technique ? Je l'ai signalé aux services de la mairie aussitôt.
R. LESIEUR : Nous avons des protections et un agent dédié à ça.
J. LEMAITRE : Si on arrive à pirater un Ministère on doit pouvoir pirater une commune, on n'est pas à l'abri d'un piratage un jour.

N. DURAND : Je voulais revenir sur les réunions communales que vous faites dans chaque commune. Ce n'est pas pour poser problème mais vous dites qu'on est une équipe, ça je l'entends, lors de la réunion vous avez cité pas mal d'adjoints, moi j'étais présente dans la tribune, les gens m'ont demandé si vraiment j'étais conseillère.
R. LESIEUR : Une conseillère de l'opposition oui. C'est l'équipe de la majorité qui organise les rencontres.
N. DURAND : Il faudrait le préciser parce que là quand même on est une équipe tous ensemble.
J. LEMAITRE : On est un Conseil Municipal.
N. DURAND : Mettez-le sur le papier alors.
R. LESIEUR : On en prend note et on le mettra sur le papier.
N. DURAND : La commission vivre ensemble ne fait pas parti de la commune alors, c'est à part ?
R. AVISSE : À la commission vivre ensemble il n'y a aucun élu d'opposition, je n'ai donc pas pu les solliciter pour venir autour de la table et auquel cas, les élus de l'opposition restent les élus de l'opposition. On s'entend très bien, et j'espère que ce sera constructif tout le mandat, mais les élus d'opposition ce ne sont pas eux qui apportent les idées que nous voulons développer pour la commune.
T. LEGOUPIL : Il vaut mieux qu'on les partage.

R. AVISSE : Je suis complètement d'accord Thierry, mais Natacha que ce soit clair, pour les gens que nous avons en face de nous, on veut que ce soit bien distinct sur qui ils ont en face d'eux, avec qui ils discutent et qui leur apportent des solutions. Quand il y a une problématique, si vous avez des idées pour le bien vivre ensemble de tout le monde elles sont les bienvenues.
V. VOISIN : Si on n'est pas invités.
R. AVISSE : On n'a pas dit que nous n'étiez pas invités.
N. DURAND : On est invités mais en tant qu'habitant.
R. AVISSE : Exactement.
V. VOISIN : Ce qui a été dit, c'est qu'à priori vous proposez des solutions et dans votre discours ce que j'entends c'est que finalement nous, on ne propose pas de solutions. Ce n'est pas vrai, c'est injuste de le dire. On propose des solutions, par contre, effectivement, la majorité va décider, et ce n'est pas la même chose.
N. DURAND : On le sait très bien ça et ce n'est pas un souci, je ne suis pas contre tout ce que vous faites non plus.
R. LESIEUR : Vous pouvez aussi le faire dans les réunions de commissions.
N. DURAND : Je me suis sentie exclue cette journée-là.

J. POISSON : Sur le lotissement de la Blanche aux Veys, est-ce qu'il y a des avancées ?
R. LESIEUR : Oui, il y a deux réservations.
J. LEMAITRE : Ça s'enclenche.
J. POISSON : Pour avoir parcouru pas plus tard qu'hier soir la petite cité, j'ai trouvé bizarre aujourd'hui qu'on arrive à faire tous les accès avant de construire. C'est peut-être parce qu'on marche sur la tête.
J. LEMAITRE : De quelle petite cité tu parles ?
J. POISSON : La Blanche.
R. LESIEUR : Si on attend que toutes les parcelles soient vendues, les premiers arrivés attendent trop longtemps la voirie.
J. LEMAITRE : En règle générale, on a plutôt une voirie provisoire.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 20 juillet 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ